

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 433 G Subvention et convention avec l'association Emmaüs (1er).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 euros à l'association Emmaüs, 32, rue des Bourdonnais (1er) pour l'exercice 2011 et de l'autoriser à signer une convention avec ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Emmaüs (1er).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Emmaüs (2011_05925-D06318, SIMPA- 24921).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.